



Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud

Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01

Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : <https://www.stdiziermasbaraud.fr>

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Excusés : ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. MARGOT Emmanuel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2025
3. Délibérations :
 - ✚ 1 - Exercice 2024 : Approbation du Compte Financier Unique
 - Budget principal 18900
 - Budget eau-assainissement 18904
 - ✚ 2- Nomination Citoyen d'Honneur
 - ✚ 3- Renouvellement Appel à projet plan 5000 équipements sportifs – Agence National du Sport.
 - ✚ 4- Décision modificative pour augmenter la prévision à l'article 673
 - ✚ 5- Délibération de principe Creusalis
 - ✚ 6- Modification des commissions et de ses membres
 - ✚ 7- Nombre de délégués Communauté de Communes
 - ✚ 8- Adhésion de nouvelles communes au Syndicat de l'Ardour
 - ✚ 9- Réaménagement EP 2026 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage : EP chemin des Arces – Route de Montalescot et ru Combe du Moulin à Masbaraud Mérignat
 - ✚ 10- Projet de délibération : Centre de Gestion de la Creuse : lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

11- Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

12- Evolis 23 – évolutions de la mission voirie

4. Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers présents et 12 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes de la commune. Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. DURUDAUD Patrick se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 09 avril 2025

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 09 avril 2025.

Mme SALADIN demande la correction du tableau d'attribution de subvention aux associations car il y a des erreurs de saisies. Le tableau corrigé est présenté aux membres du conseil.

M. PETIT-COULAUD demande des modifications liées à la forme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 09 avril 2025, ainsi modifié.

3. Délibérations :

1- Approbation du Compte Financier Unique – Budget Principal 18900

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROYÈRE Joël

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par ROYÈRE Joël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		422 580,79		334 156,76		756 737,55
Opérations de l'exercice	1 220 656,91	1 504 571,81	1 354 870,03	403 352,13	2 575 526,94	1 907 923,94
TOTAUX	1 220 656,91	1 927 152,60	1 354 870,03	737 508,89	2 575 526,94	2 664 661,49
Résultats de clôture		706 495,69	617 361,14			89 134,55
Restes à réaliser			730 294,70	751 168,39	730 294,70	751 168,39
TOTAUX CUMULES	1 220 656,91	1 927 152,60	2 085 164,73	1 488 677,28	3 305 821,64	3 415 829,88
RESULTATS DEFINITIFS		706 495,69	596 487,45			110 008,24

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LAROCHE)

Approbation du Compte Financier Unique – Budget Assainissement 1890

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROYERE Joël

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par ROYERE Joël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		37 320,37		189 596,69		226 917,06
Opérations de l'exercice	161 417,70	163 082,79	471 008,61	491 588,66	632 426,31	654 671,45
TOTAUX	161 417,70	200 403,16	471 008,61	681 185,35	632 426,31	881 588,51
Résultats de clôture		38 985,46		210 176,74		249 162,20
Restes à réaliser			60 837,27		60 837,27	
TOTAUX CUMULES	161 417,70	200 403,16	531 845,88	681 185,35	693 263,58	881 588,51
RESULTATS DEFINITIFS		38 985,46		149 339,47		188 324,93

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LAROCHE)

2- Nomination Citoyen d'Honneur

La commune de Saint Dizier Masbaraud souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement, ainsi qu'à un membre de la famille d'une personnalité issue de la commune.

L'objectif est de pouvoir remettre une médaille et un diplôme de la commune à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen(ne) d'honneur de la commune.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparaît important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer cette distinction de citoyen(ne) d'honneur de la commune de Saint Dizier Masbaraud, qui pourra être proposée :

- A une personnalité extérieure que la commune s'honore de recevoir,
- A un proche parent d'une personnalité issue de la commune,
- A une personnalité locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et ses habitants.

La commune pourra, par délibération, déchoir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de cette distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Saint Dizier Masbaraud,
- De préciser que les nominations des citoyen(ne)s d'honneur de la commune feront l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil Municipal
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3- Renouvellement Appel à projet plan 5000 équipements sportifs – Agence National du Sport.

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, mis en œuvre par l'Agence nationale du Sport (ANS) s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec

plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploie selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5000 équipements supplémentaires (3000 équipements de proximité, 1500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants). 1/3 des projets devront être situés dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate.

Une demande avait déjà été faite en 2024 pour 2 axes :

- Axe 1 : équipements de proximité
- Axe 2 : cours actives et sportives.

Nous avons obtenu une participation pour l'axe 2, mais nous n'avons pas été retenue pour l'axe 1.

Il nous a été proposé de déposer à nouveau notre projet d'équipements de proximité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet et son plan de financement.

Axe 1 – Equipements de proximité

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + taux	Montant
Parcours de santé – fit-station	22 532.00 €	5 000 équipements génération 2024 80 %	18 025.60 €
		Autofinancement 20 %	4 506.40 €
TOTAL	22 532.00 €	TOTAL	22 532.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet portant sur les axes 1 du plan 5000 équipements sportifs – génération 2024
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions et signer tout document afférent

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LAROCHE)

4- Décision modificative n°1 pour augmenter la prévision à l'article 673

Monsieur le Maire explique que les crédits ouverts à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieurs), du budget principal 2025 sont insuffisants.

Il propose d'augmenter les crédits ouverts à hauteur de 7000 € qui seront pris sur l'article 61558 (entretien autres biens mobiliers).

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	7 000.00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs			673(67)	7 000.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		7 000.00		7 000.00

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal ont validé la décision modificative et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération de principe Creusalis

Par courrier en date du 4 juin 2024 Creusalis nous informait que le Conseil d'Administration a validé la réalisation de 4 logements sur les lots n°1 et 2 du projet de construction de logements au lotissement du Maucoudert.

Creusalis sollicite un avis favorable et un accord de principe sur une demande de subvention de la commune à hauteur de 7.5 % du prix de revient de l'opération, d'une garantie d'emprunt prise en charge à 50 % par la commune et la mise à disposition du foncier à titre gratuit ou à leur vendre le terrain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un accord de principe sur la subvention de 7.5 % du prix de revient de l'opération, sur la prise en charge à 50 % par la commune d'une garantie d'emprunt,
- De proposer la vente du terrain,
- De dire que l'octroi de la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6- Modification des commissions et de ses membres

Le conseil municipal propose de modifier les commissions permanentes mises en place le 29 mai 2020, délibération 2020/17.

Considérant la délibération n°2024/082, du 23 octobre 2024, modifiant la composition des commissions.

Considérant que certains élus souhaitent intégrer certaines commissions alors que d'autres souhaitent en sortir.

Après échanges voici la nouvelle composition des commissions :

- **FINANCES, VIE ECONOMIQUE (7 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - SIMONET Laura - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien
- **RESSOURCES HUMAINES (10 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline - COUCAUD Thierry - SIMONET Laura - MARGOT Manuel - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien - AUMEUNIER Sébastien
- **APPEL D'OFFRES (7 membres) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - SCAFONE Dominique - COUCAUD Thierry - MAINGOUTAUD Élodie - AUMEUNIER Sébastien

- **TRAVAUX, INFRASTRUCTURE (13 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline -
COUCAUD Thierry - SIMONET Laura - SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine -
MARGOT Manuel - MAINGOUTAUD Élodie - LAROCHE Michel - AUMEUNIER
Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien.
- **VIE SCOLAIRE ET JENESSE ET SPORTS (13 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline -
SIMONET Laura - CHABRIER Isabel - PRADEAU Carine - MARGOT Manuel -
ROYÈRE Julie - MAINGOUTAUD Élodie - LAROCHE Michel - AUMEUNIER
Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien
- **COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE - BIBLIOTHEQUE (11 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline -
SIMONET Laura - CHABRIER Isabel - MARGOT Manuel - PRADEAU Carine -
ROYÈRE Julie - LAROCHE Michel - PETIT-COULAUD Bastien – SCAFONE
Dominique
- **TOURISME – PLAN D’EAU - CAMPING (10 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DURUDAUD Patrick - DEMARGNE Céline -
SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine - MARGOT Manuel - LAROCHE Michel -
AUMEUNIER Sébastien - PETIT-COULAUD Bastien
- **CCAS (7 personnes) :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - DEMARGNE Céline - CHABRIER Isabel -
SCAFONE Dominique - PRADEAU Carine - MAINGOUTAUD Élodie
- **ARDOUR (3 personnes) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - DURUDAUD Patrick (Titulaire) - SCAFONE Dominique
(Suppléant)
- **CNAS (2 membres) :**
ROYÈRE Joël
GROS Laurent (délégué du personnel)
- **COMMISSION DE COMMISSION DE CONTRÔLE (5 membres) :**
PRADEAU Carine (Titulaire) - ROYÈRE Julie (Titulaire) - MAINGOUTAUD
Élodie (Titulaire) - LAROCHE Michel (Titulaire) - AUMEUNIER Sébastien
(Titulaire)
- **SDEC (4 membres) :**
DURUDAUD Patrick (Titulaire) - SCAFONE Dominique (Titulaire) - ROYÈRE
Joël (Suppléant) - COUCAUD Thierry (Suppléant)
- **SDIC 23 (2 membres) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - PETIT-COULAUD Bastien (Suppléant)
- **EVOLIS 23 (2 membres) :**
DURUDAUD Patrick (Titulaire) - AUMEUNIER Sébastien (Suppléant)
- **CLECT (2 membres) :**
ROYÈRE Joël (Titulaire) - SALADIN Christine (Suppléante)
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**
ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel
- **COPIL EAU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**
LAROCHE Michel (Titulaire) - SCAFONE Dominique (Suppléant)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7- Nombre de délégués Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique qu'un courrier de la Préfecture nous est parvenue début mai 2025 qui rappelle la nécessité de délibérer sur la répartition des sièges entre les communes membres d'une EPCI, avant le 31 août 2025.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sont déterminés en application de l'article L5211-6-1 du CGCT.

La répartition peut se faire selon deux modalités :

- Accord local
- Application du droit commun

Le Conseil Municipal doit se positionner sur la modalité retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'opter pour l'application du droit commun.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8- Adhésion de nouvelles communes au Syndicat de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2025/04 du 07 avril 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses,
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9- Réaménagement EP 2026 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage : EP chemin des Arces – Route de Montalescot et ru Combe du Moulin à Masbaraud Mérignat

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le Conseil Municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations EP suite à l'enfouissement du réseau BT, Chemin des Arces, Route de Montalescot et rue Combe du Moulin, à Masbaraud Mérignat.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10- Projet de délibération : Centre de Gestion de la Creuse : lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Exposé :

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Saint Dizier Masbaraud à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la Mairie de Saint Dizier Masbaraud au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11- Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

Le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié. Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute. En conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes. Cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité.

Le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute. Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service. Ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département.

Les Maires ruraux de la Creuse

Considérant les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

Considérant que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

Demande à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

12- Evolis 23 – évolutions de la mission voirie

Par manque d'information, ce point est reporté à une prochaine séance.

13- Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes de Saint Dizier Masbaraud

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de la part du Comité des fêtes de Saint Dizier Masbaraud pour l'organisation d'un spectacle d'eau pour la fête du dimanche 3 août 2025, en remplacement du financement du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Comité des fêtes de la commune pour l'événement du 3 août 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. Informations :

- M. SCAFONE : explique que l'entreprise BUESA a repris les travaux, qu'une dérivation va être faite pour dégager la digue.
Dit qu'il a participé à la réunion PPI LAVAUD/GELADE. Il précise qu'une alerte sur les téléphones portables des personnes concernées sera donnée. Une sonnerie particulière est prévue même si le téléphone est hors réseaux ou mode avion.
- M. ROYÈRE : relate qu'il a participé à l'AG de la chasse. Les membres l'ont interrogé sur l'éclairage de la cabane de chasse. Monsieur le Maire, explique que compte tenu de leur refus d'un groupe électrogène, la commune ne peut rien faire.
- Mme SALADIN : aborde l'affaire de la grange CHASSAING et fait lecture du jugement. Elle explique que la commune a eu l'autorisation de démolir la grange au frais de l'héritière.
Informe que la procédure pour la maison ROULEAU suit son cours.
Précise qu'il reste encore le problème de la maison sur la place, appartenant à M. CHASSAING Didier.
- M. ROYÈRE : fait lecture du jugement du Tribunal à l'encontre de M. Jean-Claude PEROT, l'ancien Maire de Saint-Dizier-Masbaraud.

5. Questions Diverses :

- Mme SIMONET : Demande où en est l'aide proposé aux familles pour les voyages scolaires des écoles de la commune.
- M. ROYÈRE : Répond que le CCAS a validé l'attribution d'une aide aux familles, précise qu'il faut adresser un courrier aux parents dont les enfants ont participé aux voyages, pour leur demander un RIB.
Précise qu'il rencontre des difficultés avec le Collège de Bourganeuf, car ils ont demandé aux familles de s'adresser directement à la mairie, pour l'instant aucune demande ne nous est parvenue.
Une demande va être faite aux écoles et au Collège pour obtenir la liste des participants aux différents voyages.
- M. LAROCHE : Demande des explications par rapport aux travaux à Masbaraud Mérignat pour l'évacuation des eaux et les travaux rue de la Gare à Saint Dizier Leyrenne.
- Mme SALADIN : Rappelle que ces travaux concernent le budget assainissement et que la décision de les faire date de plus de 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Joël ROYERE



La secrétaire de séance,
Patrick DURUDAUD

